



DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE ROUBAIX 2
COMMUNE DE LEERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°23-61

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE A MONSIEUR MICHEL LEJEUNE, CONSEILLER MUNICIPAL – COMPLEMENT A L'ARRETE N°20/26 DU 29 MAI 2020

Nous, Maire de la Ville de Leers,

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 20/26 du 18 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire, notamment celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers ;

Vu l'arrêté n° 20/167 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions du Maire à Michel Lejeune, conseiller municipal ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne administration des affaires de la Ville, de compléter l'arrêté n° 20/167 du 29 mai 2020 en confiant délégation à Monsieur Michel Lejeune, conseiller municipal, aux fins de déposer plainte au nom de la commune ;

ARRETONS :

Article 1 : L'arrêté 20/167 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Michel Lejeune, conseiller municipal est complété par les dispositions figurant à l'article 2.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Michel Lejeune, conseiller municipal, à l'effet de déposer plainte au nom de la commune avec constitution de partie civile, auprès de toutes les autorités de police, quel que soit le préjudice subi par cette dernière, pour toutes les infractions préjudiciables aux intérêts communaux.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet des Hauts-de-France, notifié à l'intéressé, affiché et publié.

Fait à Leers, le 9 février 2023

Le Maire,
Conseiller métropolitain,



Jean-Philippe ANDRIÈS

0